

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 septembre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

73, rue de la Traverse

Demande déposée le 17 juillet 2024 par M. Louis Roberge concernant les lots 4 462 300 et 4 462 961 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 73, rue de la Traverse, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment accessoire existant, une marge avant de 7,1 mètres alors le que Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 22 août 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière